

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2019

Secrétaire de séance : Madame Céline Munier

Présents : Mesdames Annick PIERI, Catherine LIARDET, Chantal BOYRON, Isabelle FAVE, Vanessa DESAILLOUD, Josette CORTINOVIS-BARRAL, Céline MUNIER, Fabienne BARNIER, Emmanuelle GIELLY, Nicole LLAMAS, Michèle BOUVIER, Messieurs Olivier BERNARD, Francis FAYARD, Guillaume VENEL, Fabien PLANET, Patrick COMBOROURE, Jacques BAROTEAUX, Thierry SANCHEZ, Ludovic MARLHENS, Cyril RIBES, Rémy VAN SANTVLIET, Nicolas LOZANO, Damien MARNAS, Laurent DÉRÉ, Emmanuel DELPONT.

Représentés : Mesdames Lydie LETOURNEAU, Christine FUENTES-COCHET, Anne-Marie GAILLARDET, Sylvie LEVREY

**Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
Délibération du Conseil Municipal en date du 23 Avril 2018,**

Décision n° 2019-070 du 14/05/2019

Acquittée par la Préfecture le 15/05/2019

► le Maire est autorisé à signer les contrats de location et de maintenance suivants :

	Couthiol SIEA/Animation	Médiathèque
PRIX HT (sans volume annuel de copie)	KM BH 223	KM C 280
De la location mensuelle du copieur (36 mois)	-	-
De la maintenance copie monochrome	0,00619 € HT par page	0,00619 € HT/page noir et blanc
De la maintenance copie couleur		0,061976 € HT/page couleur

Décision n° 2019-071 du 14/05/2019

Acquittée par la Préfecture le 20/05/2019

► Les sociétés GBI et GARCIA MIETTON, co-contractants du marché 16-08 (MOP rénovation Pignal) sont supprimées au profit de la société ADUNO Les montants d'honoraires de GBI et GARCIA MIETTON sont supprimés. Ils sont globalisés et portés au profit d'ADUNO pour un montant total de 22 363.38 € HT.

► Le Maire est autorisé à signer l'avenant 1 au marché 16-08 (maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la maison Pignal).

Décision n° 2019-072 du 14/05/2019
Acquittée par la Préfecture le 20/05/2019

- ▶ La durée initiale du marché est de 30 mois soit une date de fin de marché au 14 septembre 2019. Au regard de la réalisation opérationnelle des travaux, il convient de proroger le marché d'une durée de 24 mois soit une durée totale de 54 mois (soit une date de fin de marché au 14 septembre 2021).
- ▶ Le Maire est autorisé à signer l'avenant 2 au marché 16-08 (maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la maison Pignal).

Décision n° 2019-073 du 15/05/2019
Acquittée par la Préfecture le 20/05/2019

- ▶ Le Maire est autorisé à signer une convention de partenariat avec l'Association ACADIA dans le cadre de la mise en œuvre d'activités périscolaires sur le temps méridien à l'école Alphonse DAUDET.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans la convention.

Décision n° 2019-074 du 16/05/2019
Acquittée par la Préfecture le 20/05/2019

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « BAND'A 2BAL », représentée par son Président Monsieur Sébastien ROUVEYROL pour l'utilisation du boulodrome Jacky PROYE, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.
- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

.....

1. Détermination du nombre de poste d'Adjoints

Considérant la démission de Monsieur Francis FAYARD, dans ses fonctions de 1er Adjoint au Maire, il convient que l'assemblée se positionne sur la détermination du nombre de postes d'Adjoints.

Considérant la démission de Monsieur Fabien PLANET, dans ses fonctions de 5ème Adjoint au Maire, il convient que l'assemblée se positionne sur la détermination du nombre de postes d'Adjoints.

Monsieur le Maire rappelle qu'en effet la détermination du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 Adjoints.

En conséquence, suite aux démissions de Monsieur Francis FAYARD, dans ses fonctions de 1er Adjoint au Maire, et de Monsieur Fabien PLANET, dans ses fonctions de 5ème Adjoint au Maire, il conviendra soit de porter le nombre à 6, soit de maintenir à 8 le nombre de postes d'Adjoints.

M. le Maire propose à l'Assemblée de maintenir le nombre d'Adjoints à 8.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en cas de vacance d'un poste d'Adjoint, tout Conseiller municipal (sauf le Maire) pourra se porter candidat à ce poste.

Considérant que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel Adjoint occupera, soit dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, ou soit à la suite des adjoints en fonction : l'Adjoint après le 6ème prenant un rang supérieur à celui qu'il occupe actuellement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 8 ABSTENTIONS :

- **DE MAINTENIR** à 8 le nombre de postes d'adjoints.
- **DECIDE** de pourvoir aux postes devenus vacants
- **DECIDE** que chaque Conseiller municipal peut se porter candidat
- **DECIDE** que les Adjoints à désigner occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants,
- **DECIDE** d'organiser l'élection des nouveaux Adjoints.

2. Election des Adjoints au Maire

Considérant la démission de 2 Adjoints successivement, il convient d'organiser une élection des Adjoints au Maire selon le scrutin de liste,

Lors du remplacement de plusieurs Adjoints dans les communes de 1 000 habitants et plus, les listes devront appliquer le principe de parité tel qu'énoncé à l'article L2122-7-2 du CGCT.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un (art. L 2122-7-2 du CGCT).

Monsieur le Maire prend acte du dépôt de 1 liste d'Adjoints.

Il soumet ces propositions au vote.

Après en avoir délibéré, et suite à un vote à bulletin secret, le Conseil Municipal,

- **CONSTATE** les votes suivants après dépouillement :
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Bulletins blancs : 8
- Bulletins nuls : 1

- Suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 15

L'unique liste proposée ayant obtenue la majorité absolue, le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** que sont désignés Adjoints au Maire dans l'ordre du tableau :

- **1 Monsieur Fabien PLANET**
- **2 Madame Annick PIERI**
- **3 Monsieur Guillaume VENEL**
- **4 Madame Catherine LIARDET**
- **5 Monsieur Thierry SANCHEZ**
- **6 Madame Chantal BOYRON**
- **7 Monsieur Patrick COMBOROURE**
- **8 Madame Isabelle FAVE**

3. Désignation d'un Délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (CLETC)

Monsieur le Maire propose un changement de représentant à la commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges (C.L.E.T.C) créée en vertu de l'article 1609 NONIES –C-IV du Code Général des Impôts et de l'article X-B du règlement intérieur de la CCVD.

Cette commission est composée d'un membre de chaque conseil municipal soit 30 membres pour la CCVD. Par délibération en date du 29 juin 2018, Monsieur Fayard Francis avait été nommé en tant que représentant de la commune

M. le Maire propose de rapporter cette délibération et de désigner un nouveau représentant à la CLECT de la CCVD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR et 10 ABSTENTIONS,

- **DESIGNE** Madame Annick PIERI, membre de la CLECT.

4. Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public : Lac des Petits Robins : Base de Loisirs-Nature

Monsieur Ludovic MARLHENS, Conseiller municipal délégué à l'Agriculture, informe l'Assemblée que la société WAM Park a été choisie pour gérer la base de loisirs nature au lac des Petits Robins. A cet effet une convention d'autorisation temporaire du domaine public doit être signée.

La convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation du domaine public du lac des Petits Robins. Pour mémoire la société Delmonico rétrocède, à l'euro symbolique, à la collectivité le lac des Petits Robins.

La convention est conclue pour une durée de 20 ans à compter de sa signature.

L'objectif est la mise en place de water-games et d'activités de loisirs type terrain de pétanque, de beach-volley, trampoline, ou encore la location de vélos...

Puis en 2020-2021, l'occupant s'engage à déployer l'ensemble des activités liées au concept « Wam Park » à savoir l'installation d'un grand téléski nautique et celle d'un petit téléski nautique, sous réserve de la mise à disposition d'un deuxième lac d'un hectare minimum.

Il s'agit de mettre en place une base de loisirs-nature, de développer des activités terrestres et aquatiques respectueuses de l'environnement et du site.

L'occupant s'engage également à proposer des animations en soirées, et à offrir 8 demi-journées par an réservées aux écoles, au centre de loisirs, et à l'accueil jeunes de la commune.

L'occupant sera garant de la sécurité du site. Il devra se conformer aux règles de sécurité exigées par la réglementation pour toutes ses installations.

En contrepartie d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance annuelle de 5000€ (cinq mille euros) part fixe et de 1% du chiffre d'affaire part variable en 2019.

Puis sous réserve de la mise à disposition d'un second lac d'un hectare minimum, permettant à la société Wam Park de déployer l'ensemble de son concept, celle-ci s'engage au versement d'une redevance de 10 000 euros (dix mille euros), part fixe, et 1% du chiffre d'affaire, part variable, par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 POUR, 3 CONTRE et 6 Conseillers ne prenant pas part au vote :

- **APPROUVE** l'exposé

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public avec la société WAM PARK dès le transfert en pleine propriété, ainsi que tous documents et avenants s'y afférant.

5. Avis en vue de l'approbation de la « Modification simplifiée n°2 » du PLU.

Monsieur Guillaume VENEL, adjoint délégué à l'aménagement du territoire rappelle au Conseil Municipal l'historique et les objectifs poursuivis à travers la mise en œuvre de la procédure de « modification simplifiée n°2 » du PLU :

Le projet de réhabilitation de la **place de la Madeleine** ainsi que de la **Place Major Jean-Pierre VIGNAUX** a pour objectif de les insérer dans le tissu urbain comme un espace public convivial, où l'impact de la voiture puisse être mieux maîtrisé, au profit d'une circulation piétonne confortable tout en permettant d'élargir l'offre des services aux administrés par le biais de la construction de deux immeubles.

Pour mémoire, le projet prévoit la cession de deux terrains en vue de la construction de deux immeubles : Le premier immeuble sur la parcelle nord sera réservé à une programmation mixte avec des commerces en rez-de-chaussée et des logements ou bureaux dans les niveaux supérieurs. Le second immeuble sur la parcelle sud sera réservé à l'installation de cabinets médicaux.

La mise en œuvre de ce projet de revitalisation du centre bourg implique l'adaptation, sur un secteur limité, de certaines règles retranscrites au niveau du document d'urbanisme en vigueur, à savoir :

- L'augmentation (20 %) de la hauteur maximale autorisée dans ce secteur de la « zone UC » permettant ainsi le déploiement de cellules commerciales en RDC du premier bâtiment,

- La correction du tracé du canal protégé au titre « d'élément du patrimoine » qui traverse ce secteur,
- L'adaptation du règlement écrit de ce secteur au projet de requalification urbaine, notamment en matière d'espaces libres et de plantations.

Ainsi, la « modification simplifiée n°2 » du PLU de Livron-sur-Drôme a été prescrite par arrêté intercommunal du 14 novembre 2018.

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de « modification simplifiée n°2 » a été :

- Notifié aux « personnes publiques » par courrier du 20 décembre 2018,
- Mis à la disposition du public, en mairie de Livron Sur Drôme ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD) du 21 février 2019 au 22 mars 2019.

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 27 novembre 2018 fixant les modalités de mise à disposition au public, l'information préalable à cette dernière a été faite :

- Par une publication dans « Le Dauphiné Libéré » le 11 février 2019,
- Sur les sites internet de la Commune de Livron-sur-Drôme et de la CCVD,
- Par affichage :
 - En mairie de Livron-sur-Drôme,
 - Au service technique municipal,
 - Sur les lieux du projet,
 - Ainsi qu'au siège de la CCVD.

Il est par ailleurs précisé que :

- La mise à disposition du projet de modification pendant un mois n'a suscité aucune remarque du public,
- Les personnes publiques ont émis un avis favorable au projet de modification,
- La mission régionale d'autorité environnementale a acté par décision du 11 février 2019 que le présent projet de modification n'est pas soumis à « évaluation environnementale ».

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48

VU le PLU de la commune de Livron-sur-Drôme approuvé le 03 septembre 2012,

VU la délibération n° 2017-05-11 du Conseil Municipal en date du 15 mai 2017 actant le « **transfert de compétence PLU** » à la CCVD,

VU l'arrêté intercommunal n°300/20182 en date du 14 novembre 2018 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 novembre 2018 fixant les modalités de la mise à disposition au public eu égard aux propositions faites par le Conseil Municipal par délibération n° 2018-11-03 du 19 novembre 2018,

VU les avis favorables des personnes publiques,

VU la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale en date du 11 février 2019 ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale,

VU l'absence de remarque formulée lors de la période de mise à disposition du dossier au public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 POUR et 9 ABSTENTIONS :

- **DECIDE** d'émettre un **avis favorable** en vue de l'approbation par le Conseil Communautaire du dossier de « **modification simplifiée n°2 du PLU**,
- **DECIDE** de transmettre pour suite à donner la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Drôme

6. Transfert des compétences Eau potable et Assainissement des eaux usées à la Communauté de communes

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018, dite loi Ferrand, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau potable et Assainissement des eaux usées aux communautés de communes

VU l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau potable et Assainissement des eaux usées aux communautés de communes

VU les articles 64 à 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiés

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article 64 de la loi NOTRe prévoit le transfert obligatoire des compétences Eau et Assainissement à la communauté de communes au 1er janvier 2020.

La loi Ferrand a clarifié les règles de mise en œuvre du transfert de ces compétences et permet aux communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de publication de la loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement, de pouvoir s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20% de la population délibèrent dans ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Il est également rappelé que ces dispositions ne concernent pas les communautés d'agglomérations.

La communauté de communes du Val de Drôme mène un travail préparatoire sur l'étude des différents services d'eau potable et d'assainissement à l'échelle de son territoire afin de caractériser le plus fidèlement possible la singularité, l'hétérogénéité, les spécificités et les convergences de chacun des services actuellement compétents.

La communauté de communes du Val de Drôme s'est ainsi engagée à fournir à ses élus, conformément au dispositif d'accompagnement dans lequel elle s'est inscrite, des éléments de connaissance nécessaires à une réflexion et sur lesquels s'appuyer pour élaborer, avec l'ensemble des maîtres d'ouvrages, un projet de territoire cohérent pour la future gestion de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce projet de territoire s'inscrit dans une gestion intégrée du petit cycle de l'eau et dans un contexte de changement climatique et de maîtrise de la ressource en eau.

Considérant le contexte réglementaire, politique, technique et les besoins du territoire et après en avoir délibéré, le conseil municipal par 28 POUR et 1 ABSTENTION :

- **S'OPPOSE** au transfert obligatoire à la communauté de communes du Val de Drôme des compétences EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES au 1er janvier 2020.

- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée au Préfet et au Président de la communauté de communes du Val de Drôme.

7. Dénomination de voies « Les Dauphinelles »

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire rappelle le travail de mise aux normes de la dénomination et numérotation des immeubles en cours.

Le terme « lotissement » n'étant pas une adresse conforme, il convient de dénommer les voiries des lotissements Dauphinelles 1 et 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- **DE NOMMER** officiellement les voies ainsi qu'elles figurent sur les plans annexés à la présente délibération :

Nouvelle dénomination	N° Voie Communale ou Chemin Rural ou référence cadastrale
Allée des Dauphinelles	ZN 576 (voirie interne Les Dauphinelles 1)
Allée des Dauphins	ZN 594 (voirie interne du lotissement Les Dauphinelles 2)
Allée des Clématites	ZN 577 (voirie partant de la rue des Peupliers jusqu'à la future allée des Dauphins)

- **D'INSCRIRE** la dépense relative à la mise en place de plaques indicatives au budget communal,

- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération et les plans annexés à Monsieur le Préfet, à la Direction Départementale des Territoires de Valence, au Centre des Impôts (service du cadastre), à La Poste et de manière générale à tous les services de police, de gendarmerie et de secours.

8. Régularisation Rue des Peupliers GERVI / ARNOUX

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, rappelle à l'assemblée qu'un travail important de régularisation du domaine public de la Commune a été entrepris depuis plusieurs années.

Il est possible aujourd'hui de régulariser la parcelle cadastrée ZN 247 à usage de voirie et trottoir sise rue des Peupliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle ZN 247 appartenant à une indivision composée de Monsieur GERVI Gilbert et de Monsieur et Madame ARNOUX Sébastien pour régularisation de la rue des Peupliers. A noter que cette décision s'applique également à leurs ayants-droits, héritiers et légataires.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches nécessaires et signer tous actes
- **DECIDE** de prélever la dépense relative aux frais d'acte sur les crédits inscrits au budget de la Commune

9. Réhabilitation de la Maison PIGNAL; création d'une maison de l'enfance de 40 places ; aménagement de l'école de musique : attribution du marché de travaux

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, rappelle, qu'une consultation pour un marché de travaux passé en procédure adaptée a été lancée le 23 janvier 2019 sur le site du BOAMP (annonce No 19-11813) et sur le profil d'acheteur www.e-marchespublics.fr.

LOT	INTITULE DU LOT	ATTRIBUTAIRES	TRANCHE FERME	TRANCHE OPTIONNELLE 1	TRANCHE OPTIONNELLE 2	TOTAL en euros HT
LOT 1	VRD ESPACES VERTS	GROUPEMENT SJTP (RAMPA TP/JARDINS DE PROVENCE)	223 653,55	5 539,40		229 192,95
LOT 2	DECONSTRUCTION-DESAMIANTAGE - GROS ŒUVRE	SATRAS SARL	505 000,00	45 000,00	6 600,00	556 600,00
LOT 3	CHARPENTE BOIS MOB COUVERTURE TUILE	MOULIN CHARPENTE SAS	193 827,81	25 194,49	15 654,74	234 677,04
LOT 4	COUVERTURE BARDAGE ZINC	ENTREPRISE BOISSY	140 368,88	74 580,34	3 727,47	218 676,69
LOT 5	ETANCHEITE	SOBRABO SAS	15 999,92	3 994,63		19 994,55
LOT 6	MENUISERIES EXTERIEURES ALU SERRURERIE	DELORME BATTANDIER	78 389,92			78 389,92
LOT 7	MENUISERIES EXT/ INT BOIS	VAREILLE	235 000,00	14 000,00	14 000,00	263 000,00
LOT 8	DOUBLAGE CLOISONS PEINTURE PLAFOND	CAPPA SAS	271 264,62	8 557,40	11 851,88	291 673,90
LOT 9	CARRELAGE FAIENCE	ANGELINO	57 000,00	2 153,03	1 678,41	60 831,44
LOT 10	SOLS COLLES	AD SOLS	36 491,32	5 839,15	1 948,03	44 278,50
LOT 11	ASCENSEUR	THYSSENKRUPP	24 490,00			24 490,00
LOT 12	ELECTRICITE COURANTS FORTS COURANT FAIBLE	VIGNAL ELECTRICITE	191 111,78	19 108,29	6 484,96	216 705,03
LOT 13	CHAUFFAGE VENTILATION	VIGNAL ENERGIE	274 244,09	19 021,12	7 170,98	300 436,19
TOTAL			2 246 841,89	222 987,85	69 116,47	2 538 946,21

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 POUR, 3 CONTRE et 6 ABSTENTIONS :

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés et ses avenants

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document administratif et financier nécessaire à l'exécution de la présente délibération

10. Mise à jour AP/CP « Pignal création et réhabilitation »

Madame Annick Pieri, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'assemblée de l'ajustement de l'autorisation de programme « Pignal : réhabilitation et transformation ».

En effet, il est nécessaire de mettre en adéquation cette autorisation de programme au vu de l'analyse de retour des offres.

Autorisation de programme N°AP1602- Pignal réhabilitation et transformation

N°AP	Libellé		Montant de l'AP	Réalisé fin 2017	Réalisé fin 2018	CP 2019	CP 2020
AP1602	Pignal : réhabilitation et transformation	Dépenses	2 696 210.27	29 467.84	80 193.64	1 000 000.16	1 586 548.63
		Recettes	1 145 120.44	44 105.23	0.00	673 068.77	427 946.44

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 POUR, 3 CONTRE et 6 ABSTENTIONS :

- **VOTE** l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération détaillée ci-dessus.

11. Mise à jour AP/CP « Création d'une gare routière, parking VL »

Madame Annick Pieri, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'assemblée de l'ajustement des crédits de paiements concernant l'autorisation de programme « Création quais et retournement des bus, et parking VL ».

Ces travaux sont aujourd'hui en phase d'achèvement, les montants de réajustement proposés, tiennent comptes d'avenants et de révisions des prix afin de solder et mandater les entreprises.

Autorisation de programme N°AP1801- Création quais et retournement des bus, et parking VL

N°AP	Libellé		Montant de l'AP	réalisé 2018	CP 2019
AP1801	Création quais et retournement des bus et parking VL	Dépenses	722 832.00	108 768.77	614 063.23
		Recettes	119 322.00		119 322.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 POUR, 3 CONTRE et 6 ABSTENTIONS :

- **VOTE** la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'opération détaillée ci-dessus.

12. Décision modificative N°01/2019 – Budget Commune

Madame Annick Pieri, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'assemblée de l'ajustement des crédits budgétaires 2019, selon le document joint.

Mme Annick Pieri informe l'assemblée :

Les ajustements en dépenses de fonctionnement concernent les points suivants :

- Ajustements des crédits au chapitre 011 : honoraires d'urbanisme, régularisation fonctionnement-investissement service éducation, prestation de service logiciel arpège, prestation évènementiel (ciné de plein air)
- Ajustements des crédits au chapitre 65 : contribution au SIEA, contribution au CCAS

Les ajustements en recettes de fonctionnement concernent les points suivants :

- Ajustement au chapitre 73 suite à notification des contributions directes
- Ajustement au chapitre 74 suite à notification de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité rurale, de la dotation nationale de péréquation et des compensations des exonérations TH et TF

Les ajustements en dépenses d'investissement concernent les points suivants :

- Mise à jour de l'APC/CP N° 1801 Chapitre 20 ET 23 -« Création quai bus, retournement bus et parking VL »
- Chapitre 21 : Crédit nouveaux en vue de l'acquisition de panneaux lumineux, Ajustement de crédit sur le matériel informatique

Les ajustements de crédits en recettes d'investissement concernent les points suivants :

- Chapitre 10 : Fonds de compensation de la TVA suite à déclaration

Décision modificative N°1	Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Commune (Principal)	68 498.00	68 498.00	166 577.00	166 577.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 POUR, 3 CONTRE et 6 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du Budget Principal, jointe

13. Décision modificative N° 01/2019 – Budget Locaux commerciaux

Madame Annick Pieri, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'assemblée de l'ajustement des crédits budgétaires 2019, selon le document joint.

Mme Annick Pieri informe l'assemblée :

Les ajustements portent sur la section de fonctionnement recettes, il s'agit d'un réajustement des loyers attendus (- 5 828 euros) et de la participation attendue (+ 5 828 euros).

Décision modificative N°1	Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Locaux commerciaux	0.00	0.00	0.00	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du Budget Locaux Commerciaux, jointe

14. Mise à jour du tableau des effectifs : Changement de filière

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe le Conseil municipal qu'un agent du service éducation de la collectivité a émis le souhait d'intégrer la filière animation afin d'être en adéquation avec les fonctions exercées.

La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Drôme a émis un avis favorable,

VU l'avis favorable du Comité Technique,

Il est donc demandé à l'Assemblée de se prononcer sur la proposition suivante, **à compter du 1^{er} Juin 2019** :

- Suppression d'un grade d'Adjoint Technique à temps non complet à hauteur de 25h00/semaine.
- Création d'un grade d'Adjoint d'Animation à temps non complet à hauteur de 25h00/semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition,
- **DECIDE** de prélever la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget de la Commune

15. Mise à jour du tableau des effectifs : Avancement de grade /Promotion interne

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe le Conseil municipal de la possibilité offerte aux employés communaux, ayant acquis une certaine ancienneté et dont la compétence est avérée, de bénéficier d'une promotion, ou d'un avancement de grade dans leur cadre d'emploi.

Ces propositions sont ensuite transmises pour avis à la Commission Administrative Paritaire organisée par le Centre Départemental de Gestion des personnels territoriaux de la Drôme. Il convient donc que l'Assemblée délibérante les valide afin que les agents considérés puissent en bénéficier.

De plus, suite à des départs en retraite, mutation ou transfert de compétences à la Communauté des Communes du Val de Drôme, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications suivantes et la mise à jour du tableau des effectifs :

A compter du 1er Juillet 2019 :

- Suppression d'un grade de Rédacteur Principal de 1ère classe à temps complet,
- Suppression de trois grades d'Adjoint Technique à temps complet,
- Suppression d'un grade d'Adjoint Administratif à temps complet,
- Création d'un grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à temps complet,

- Suppression d'un grade d'Adjoint d'Animation à temps complet,
- Création de deux grades d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à temps non-complet à raison de 28h00 hebdomadaire,
- Suppression de deux grades d'Adjoint d'Animation à temps non-complet à raison de 28h00 hebdomadaire,
- Création d'un grade d'Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe à temps non-complet à raison de 33h57min hebdomadaire,
- Suppression d'un grade d'Adjoint d'Animation à temps non-complet à raison de 33h57min hebdomadaire,
- Création d'un grade d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps non-complet à raison de 29H42min hebdomadaire,
- Suppression d'un grade d'Adjoint Administratif à temps non-complet à raison de 29h42min hebdomadaire,
- Création d'un grade d'Agent de Maitrise à temps complet,
- **DECIDE** de prélever la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget,

16. Avenant N°02 à la Convention assistance retraite (2015-2017) CDG 26/ Commune

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe le Conseil Municipal que le Centre de Gestion des personnels territoriaux de la Drôme (CDG 26) organise depuis 2008 un service facultatif d'aide à la constitution des dossiers de validation de services, de demande d'avis préalable, de simulation de calcul de pension, de liquidation de droits à pension par le biais de la transmission à la CNRACL de fichiers dématérialisés retraçant l'historique de la carrière des agents.

La législation qui est devenue particulièrement complexe en raison de plusieurs réformes des régimes de retraite depuis 2004 occasionne une multiplicité de cas différents et une gestion plus lourde des dossiers.

La commune dispose certes des compétences nécessaires pour instruire ces dossiers et assume normalement cette mission. Il n'est donc pas envisagé de confier cette tâche au CDG.

Cependant, il apparaît utile de profiter de la compétence de cet organisme spécialisé afin d'assurer le contrôle des dossiers de la collectivité pour leur conférer une sécurité juridique totale.

Notre précédente convention portait sur une période de trois ans du 1er Janvier 2015 au 31 Décembre 2017. Dans l'attente que la future convention devant lier la Caisse des Dépôts et le CDG26 soit finalisée, un second avenant entre ces deux organismes a été signé prorogeant la précédente convention du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2019.

Il convient donc à notre tour de régulariser cette prorogation par un second avenant portant sur la même période avec le CDG26.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPOUVE** le projet d'avenant n° 2 à la convention assistance retraite pour l'année 2019,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 2 ci-joint,

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

17. Convention de participation CDG26/ Commune : Protection sociale complémentaire des agents territoriaux, et complémentaire santé pour les agents territoriaux

Exposé préalable

Madame Annick Pieri, Adjointe déléguée aux ressources humaines et aux finances, informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion de la fonction publique territoriale pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Drôme se propose de réaliser cette mise en concurrence afin d'aboutir à la conclusion de contrats d'assurances pour le risque Prévoyance et pour le risque Santé, à l'échelle du département.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

Le Maire propose à l'Assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Maire ;

CONSIDERANT l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire Prévoyance et Santé des agents de la collectivité, et de participer à la mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Drôme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 28 POUR et 1 CONTRE,

DECIDE :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance et Santé que le Centre de Gestion de la Drôme va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

ET :

- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Drôme à compter du 1er janvier 2020.

18. Subventions aux associations

Monsieur le maire informe l'assemblée que l'attribution de subventions aux associations fait l'objet d'une délibération spécifique précisant que le versement de celles-ci est soumis à des conditions d'octroi.

Il présente les demandes suivantes :

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

ASSOCIATION	MONTANT 2019	OBSERVATIONS
GOLL	2 500,00 €	
Banque Alimentaire	238,00 €	
Band'a 2 Bal	500,00 €	
MONTANT TOTAL :	3 238.00€	

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

ASSOCIATION	MONTANT 2019	OBSERVATIONS
LOVALI XV	400,00 €	tournoi école de rugby
SAP	507,60 €	Travaux stèle Odile TRUTAT
Héritages et civilisations	500,00 €	Réalisation film 06 et 07 juillet
MONTANT TOTAL :	1 407,60 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association GOLL pour un montant de 2 500 €
- **AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Banque Alimentaire pour un montant de 238 €
- **AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement à l'association Band'a 2 Bal pour un montant de 500 €

- **AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association LOVALI XV pour un montant de 400 €
- **AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association SAP pour un montant de 507.60 €
- **AUTORISE** le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association Héritages et civilisations pour un montant de 500 €
- **DECIDE** de prélever la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours